



## LOI n° 2022 - 007

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'aménagement du fly-over Anosizato croisement RN1 et RN58A, conclu le 19 mai 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour accompagner Madagascar dans son élan vers un développement durable et dans le souci de rendre à la Capitale des infrastructures modernes pour mieux servir la population dans la vie quotidienne, la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) a octroyé un appui financier au Gouvernement Malagasy d'un financement total de VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (25 200 000 USD) dont une première tranche de 18 000 000 USD et une deuxième tranche de 7 200 000 USD soit CENT MILLIARDS CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE ARIARY (100 584 792 000 MGA) pour le financement du projet d'aménagement du fly-over Anosizato croisement RN1 et RN58A.

**OBJECTIFS DU PROJET** : fluidifier la circulation des véhicules et également des piétons au niveau du rond-point à Anosizato, d'avoir une continuité entre la vie d'Antananarivo et les quartiers d'Ampitatafika, Fenoarivo et Itaosy, et de multiplier et améliorer les traversées de la rivière Ikopa. Le trafic au niveau de cet axe connaît des encombrements de plus en plus graves au fil du temps, les quartiers en périphérie Ouest d'Antananarivo étant très peuplés et économiquement actifs, et la rivière Ikopa est encore actuellement franchie en quelques passages par des pirogues à rames.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET** :

- Montant total du prêt : 25 200 000 USD, équivalant à 100 584 792 000 MGA

#### ➤ **1<sup>ère</sup> tranche**

- Montant : 18 000 000 USD
- Durée totale de remboursement : 28 ans dont 8 ans de période de grâce
- Taux d'intérêt : 1,5%

➤ **2<sup>ème</sup> tranche**

- Montant : 7 200 000 USD
- Durée totale de remboursement : 20 ans dont 5 ans de période de grâce
- Taux d'intérêt : 2,5%

**Ministère de tutelle technique** : Ministère des Travaux Publics

**Agence d'exécution** : l'Agence Routière

**Date de clôture du projet** : décembre 2026

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2022 - 007

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'aménagement du fly-over Anosizato croisement RN1 et RN58A, conclu le 19 mai 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'aménagement du fly-over Anosizato croisement RN1 et RN58A, conclu le 19 mai 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), d'un montant total de VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (25 200 000 USD).

**Article 2-**La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

**Antananarivo, le 28 juin 2022**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMASOA Christine Harijaona**